

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 280/SG/DIIC

**portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte
devant le tribunal de grande instance et la chambre d'appel de Mamoudzou**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN ;
- VU l'arrêté n°939/SG/DIIC du 15 septembre 2017 portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte devant le tribunal de grande instance et la chambre d'appel de Mamoudzou ;
- VU la décision n°137/SG/SRHAS/2017 du 29 août 2017 portant affectation de M. Francis IZQUIERDO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à :

- M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Fanny EGEA, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Ramzie Kadija ZAINE, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Farah AKRIMI, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Fanja RALIBERA, agent de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Maamdi BOINLADA, agent de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Thérèse-Mathilde GUEROULT, agent de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

pour représenter le préfet de Mayotte devant le tribunal de grande instance et la chambre d'appel de Mamoudzou, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France et les reconduites aux frontières.

Article 2. – L'arrêté n°939/SG/DIIC du 15 septembre 2017 portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte devant le tribunal de grande instance et la chambre d'appel de Mamoudzou est abrogé.

Article 3. – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Article 4. – Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **3 0 MARS 2018**

Le préfet
délégué du Gouvernement



Dominique SORAIN